

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 20 février 2025 à 15h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 10

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : PEPIN S, RAVAILLER J (avait donné procuration à MAS JP)

\*\*\*\*\*

#### **DB2025\_11 : Autorisation de signature du Contrat type pour la collecte sélective avec l'éco-organisme CITEO pour la période 2025-2029**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et notamment l'article 4-3-4 relatif à la compétence « autre actions liées aux déchets assimilés » approuvés par arrêté préfectoral en date du 1er février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 relative à la délégation accordée au Bureau concernant la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée comprise entre 3 et 12 ans y compris les périodes de reconduction ;

La 2CCAM et l'éco-organisme agréé par l'état CITEO ont signé un avenant de prolongation pour l'année 2024 afin de pouvoir continuer à bénéficier des soutiens financiers pour le tri des déchets recyclables et en attente du ré-agrément par les pouvoirs publics de CITEO pour la prochaine période.

Le nouvel agrément a été obtenu par CITEO le 23 décembre 2024 pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029. La rétroactivité du contrat s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

De ce fait, il est nécessaire de contractualiser avec CITEO sur cette nouvelle période, afin de poursuivre la reprise de certains matériaux via CITEO et le versement des soutiens financiers pour la revente de ces derniers ainsi que toutes les actions à mener en partenariat avec eux.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :**

- **Approuve** la signature du Contrat type pour la collecte sélective avec l'éco-organisme CITEO pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le présent contrat.

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

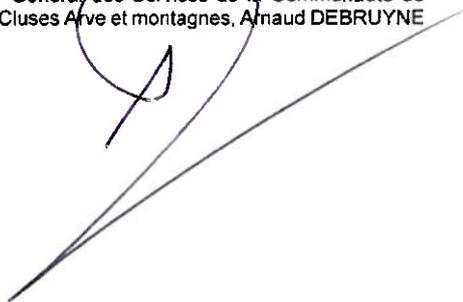
Télétransmis le :

~~05 MARS 2025~~

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

~~06 MARS 2025~~

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE



## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 20 février 2025 à 15h00 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 9

Pour : 10

**Présents** : MAS JP, PERNAT MP, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : PEPIN S, RAVAILLER J (avait donné procuration à MAS JP)

\*\*\*\*\*

**DB2025\_10 : Approbation et autorisation de signature de l'Avenant n°2 pour le lot 4 « Menuiseries intérieures, agencement » du marché « Aménagement des nouveaux locaux de la 2CCAM », n° T-PA-2022-33**

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les articles L.2194-1 et R.2194-6 2° du code la commande publique autorisant une modification du marché lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial ;

Vu la délibération n°DEL2023\_15 en date du 23 mars 2023, par laquelle le conseil communautaire a attribué le marché d' « Aménagement des nouveaux locaux de la 2CCAM » n°T-PA-2022-33 pour le lot 4 « Menuiseries intérieures, agencement » à l'entreprise ANDRE ROUX ;

Vu la délibération n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n° DB2025\_09 en date du 30 janvier 2025, par laquelle le bureau communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°1 au lot 4 « Menuiseries intérieures, agencement » avec l'entreprise ANDRE ROUX ;

Le lot n°4 « Menuiseries intérieures, agencement » a été notifié le 7 juillet 2023 à l'entreprise André ROUX domiciliée 1250 chemin de la Glière – ZI La Perrière 74300 MAGLAND, pour un montant global de 193 880.90 € HT soit 232 657.08 € TTC, décomposé comme suit :

- Un montant de 172 486.71 € HT soit 206 984.05 € TTC pour l'offre de base ;
- Un montant de 6 684.50 € HT soit 8 021.40 € TTC pour la PSE 1 « Banque d'accueil ».
- Un montant de 8 797.50 € HT soit 10 557.00 € TTC pour la PSE 2 « Box entrée »
- Un montant de 5 912.19 € HT soit 7 094.63 € TTC pour la PSE 3 « Store Vénitien ».

Un avenant n°1 concernant des travaux supplémentaires a été notifié le 14 février 2025 à l'entreprise ANDRE ROUX pour montant de - 12 758.32 € HT soit - 15 309.98 € TTC, décomposé comme suit :

- Un montant de - 3 960.82 € HT soit - 4 752.98 € TTC pour l'offre de base ;
- Un montant de - 8 797.50 € HT soit - 10 557.00 € TTC pour la PSE 2 « Box entrée ».

Le nouveau montant global du marché après avenant n°1 est de 181 122.58 € HT soit 217 347.10 € TTC, ce qui représente une diminution de 6.58 % par rapport au montant initial du marché.

En cours d'exécution du marché, le titulaire Entreprise ANDRE ROUX a informé la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes qu'un jugement, en date du 10 juillet 2024, du tribunal de commerce de Grenoble, a arrêté un plan de cession des actifs au profit de la SAS G2C New Co au capital social de 15 000 € dont le siège social se situe Avenue de la Libération 87220 FEYTIAT, immatriculé au RCS de Limoges sous le numéro 850 564 428.

Par application de la décision du tribunal de commerce de Grenoble, la SAS G2C New Co est autorisée à se faire substituer, en tout ou partie, par la société ROUX SAS ou par toute société existante ou à constituer, contrôlée directement ou indirectement par la société SAS G2C New Co.

La SAS G2C New Co demeure garante de l'exécution des engagements souscrits par elle nonobstant la faculté de substitution.

Conformément à l'article R.2194-6 2° du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

Afin d'entériner cette modification, il est proposé de signer un avenant n°2 portant sur la substitution de l'Entreprise ANDRE ROUX au profit de ROUX SAS domiciliée 1250 Chemin de la Glière – ZI La perrière – 74300 MAGLAND.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché après avenant n°1.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :**

- **Approuve** la modification en cours d'exécution pour le marché « Aménagement des nouveaux locaux de la ZCCAM » n°T-PA-2022-33 par :
  - un avenant n°2 au lot 4 « Menuiseries intérieures, agencement » avec l'entreprise ROUX SAS domiciliée 1250 chemin de la Glière – ZI La Perrière 74300 MAGLAND ;

- **Autorise M. Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 pour les avenants afférents à ce dernier.**

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 5 MARS 2025 - 5 MARS 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes. Arnaud DEBRUYNE